



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-111**

Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants en France métropolitaine.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les capteurs hybrides sont exclus.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les capteurs ont :

- une certification CSTBat ou Solarkeymark ;
- ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

La surface de capteurs à installer, les besoins annuels en eau chaude sanitaire à produire par l'énergie solaire, le taux de couverture solaire et la production solaire utile sont déterminés dans l'étude de dimensionnement de l'installation. Ce dimensionnement de l'installation est réalisé par un bureau d'étude.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif et la surface totale de capteurs solaires thermiques posés.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et la surface totale de capteurs solaires posés, et elle est complétée par un (des) document(s) issu(s) du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation. Ce document indique que l'équipement de marque et référence mis en place est un chauffe-eau solaire collectif.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la certification CSTBat ou SolarKeymark des capteurs solaires, ou les pièces justifiant de son équivalence. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après la date de fin de validité.
- l'étude de dimensionnement de l'installation.



4. Durée de vie conventionnelle

22 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone géographique	Montant en kWh cumac
Toutes zones	B x T x 0,196

B est le besoin annuel en eau chaude sanitaire à produire par l'énergie solaire exprimé en kWh par an.

T est le taux de couverture du chauffe-eau solaire collectif (exprimé en %) avec $T = (PES/B) \times 100$.

PES est la production solaire utile (exprimé en kWh/an).

Les valeurs de B, T et PES sont issues de l'étude de dimensionnement.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-111, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-111 (v. A17.1) : Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

Caractéristiques des capteurs solaires :

Les capteurs ont une certification CSTBat ou Solarkeymark ou équivalente.

Les capteurs solaires ne sont pas des capteurs hybrides.

*Surface totale de capteurs solaires posés (m²) :

Les données suivantes sont issues de l'étude de dimensionnement :

*Besoin annuel en eau chaude sanitaire (B) exprimé en kWh/an :

*Taux de couverture par l'énergie solaire (T) du chauffe-eau solaire collectif (en %) :

*PES production solaire utile (en kWh/an) :

A ne remplir que si les marque et référence du chauffe-eau solaire installé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque de l'appareil :

*Référence de l'appareil :